

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 905 2 avril 2015

SOMMAIRE

ALMA Luxembourg43418	Euro Real Estate Britain I S.a r.l 43396
ALMA Luxembourg S.A 	Everjobs Asia 3 S.C.Sp
Alron 2000 S.A., SPF43399	Everlam S.A
AMT Capital Holdings III - Société de Ti-	Groupe VOLTIGE S.à r.l
trisation 43398	GVC S.A 43438
Argolux S.A.R.L43399	Lotri International S.A 43414
Assur-Services Sàrl	M7 Lux Sàrl43399
Athena Capital S.à r.l	Majorelle Group SPF43399
AVL Investments S.A., SPF43396	Masi S.à r.l
Babcock & Brown Arkadia S.à r.l 43400	Meca-Concept SA43394
Boetie Luxco S.à r.l	Mountainstream Holding I S.à r.l 43395
Bouhalux43408	Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gé-
Bradford Securities S.A., S.P.F 43398	rances S.à r.l
Calux S.à r.l	Sequoia Asset Management S.A 43395
Centerscape Germany S.à r.l 43397	Sizinvest S.A43394
CMI Credit S.à r.l	Sogecore Risk Strategies 43397
Compagnie Fiduciaire Group 43397	Swedbank Management Company S.A 43398
Credit Opportunity One S.à r.l 43436	Unicity IX Oxford S.à r.l43395
Crystal Sunset S.A	Vento Italia S.A
Easymur Corporation S.A 43397	Was Asset Management43394
ECP Africa FII S.à.r.l	Wonderful Properties S.A 43394



Meca-Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 86.093.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015033243/10.

(150037072) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.</u>

Groupe VOLTIGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 74.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015033118/10.

(150037250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Was Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015033456/11.

(150037130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Wonderful Properties S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 142.526.

Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionne de ses fonctions de liquidateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015033463/11.

(150036903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Sizinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.696.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015033378/12.

(150037244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.



Unicity IX Oxford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.823.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 20 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

D'accepter la démission de M. Szymon Dec, Mme. Figen Eren, et M. Martin Graham avec effet du 31 janvier 2015 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unicity IX Oxford Sàrl

Référence de publication: 2015033429/12.

(150036873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Mountainstream Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 123.501,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.448.

FXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 18 février 2015 que:

- La démission de M. Patrick MOINET, gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015033229/13.

(150037216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Sequoia Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 172.354.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 5 mars 2014 et du 4 février 2015

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 5 mars 2014:

- 1- Le mandat de l'administrateur Ensof Services S.à r.l. viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.
- 2 Monsieur Antoine Lam-Chok, né le 21 août 1965 à Port-Louis, lle Maurice, ayant son adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé représentant permanent de Ensof Services S.à r.l., avec effet au 5 mars 2014. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 4 février 2015:

- 3- Monsieur Adrian Braimer Jones, né le 16 septembre 1965 à Nairobi, Kenya, ayant son adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé administrateur de la Société, avec effet au 4 février 2015;
- 4- Elah External Management Services Ltd, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Road Town, Palm Grove House, 4 th Floor, P.O. Box 438, VG1110 Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Companies Register sous le numéro 1719028, a été nommée administrateur de la Société, avec effet au 4 février 2015.

Monsieur Geoffroy t'Serstevens, né le 2 novembre 1980 à Namur, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé représentant permanent de Elah External Management Services Ltd, avec effet au 4 février 2015.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015033370/29.

(150037284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.



Masi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015031911/9.

(150035630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains.

R.C.S. Luxembourg B 12.665.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015031940/9.

(150035085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

AVL Investments S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 190.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015031593/10.

(150035694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

Euro Real Estate Britain I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 152.830.

Le Bilan au 31. Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gerd Schneider / Nadine Billal.

Référence de publication: 2015031713/10.

(150034990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

Calux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 28, Killeboesch. R.C.S. Luxembourg B 88.909.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 12 février 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée CALUX S.à.r.l., dont le siège social est établi à L-5444 Schengen, 28, Killeboesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Anelise NIGON

Le liquidateur

Référence de publication: 2015032278/16.

(150036032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.



Centerscape Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032247/10.

(150036411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Easymur Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 20, domaine du Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 194.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015032353/10.

(150036547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

SRS, Sogecore Risk Strategies, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 67.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015033385/10.

(150036785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Compagnie Fiduciaire Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.417.

Les statuts coordonnés au 30/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/02/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015032258/12.

(150036161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Vento Italia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.849.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015033448/12.

(150037243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.



Bradford Securities S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 76.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015032229/10.

(150036185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Boetie Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 189.940.

Les statuts coordonnés à la date du 05 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015032207/12.

(150036559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

AMT Capital Holdings III - Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015032170/14.

(150035873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Swedbank Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.317.

Extrait de la résolution écrite:

L'actionnaire unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membre du conseil d'administration pour une période commençant au 24 avril 2014 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015:

- Benjamin SWEDBERG
- Tiina NORBERG
- Magnus CARLEHED

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Swedbank Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2015033364/18.

(150037261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.



Argolux S.A.R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 90.880.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015032956/9.

(150036678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Majorelle Group SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 171.296.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015033235/9.

(150037128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Assur-Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.482.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015032960/10.

(150036731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Alron 2000 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.712.

Les statuts coordonnés au 30/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/02/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015032167/12.

(150036059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

M7 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.836.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers, que l'adresse du siège social de l'associé, Aerium Atlas Management S.à r.l. (B 141575) est située au, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015033260/14.

(150037227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.



Babcock & Brown Arkadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.572,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 118.302.

In the year two thousand eleven, on the thirty-first day of December, before Maître Loesch, notary residing in Mondorfles Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Babcock & Brown Arkadia S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 118.302, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 5 July 2006, in published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) under number 1851 on the 3 rd October 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.507 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the "proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal given on December 16, 2014.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

- I. The issued share capital of the Company is set at thirty two thousand five hundred seventy two euro (EUR 32,572.-) represented by thirty two thousand five hundred seventy two euro (EUR 32,572.-), each with a nominal value of fifty euro (EUR 1.-);
 - II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
 - III. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (a) change of registered address of the Company;
- (b) subsequent amendment to article 4, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;
 - (c) delegation of powers;
 - (d) miscellaneous.
 - IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any



publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du décembre, par-devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Babcock & Brown Arkadia S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.302, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) avec numero1851 le 3 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Le capital social émis de la Société est fixé à trient deux mille cinq cent soixante douze euros (EUR 32,572.-) représenté par trient deux mille cinq cent soixante douze (32,572) parts sociales, ayant chacune une valeur nominative de un euro (EUR 1,-);
 - II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:
 - (a) modification du siège social de la Société;
- (b) modification subséquente de l'article 4, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;
 - (c) délégation des pouvoirs;
 - (d) divers.
 - IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:



« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions cidessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/279. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032187/131.

(150035914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Athena Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 167.349.

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth day of December.

Before us Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Time And Life S.A. having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 162433

here represented by Mr. Massimo Catizone, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given on 15 December 2014,

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registered authorities.

Such appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of Athena Capital S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), incorporated pursuant to a notary deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 05 March 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial), number 999 of 18 April 2012 and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 167349. Such articles of incorporation having been amended pursuant to a notary deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed, on 6 March 2014, published in the Mémorial number 1253 of 16 May 2014.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 3 of the articles of incorporation, which shall read as follows:



" Art. 3. Corporate object. The purpose of the Company is to be appointed and act as:

- i) the managing general shareholder of one or more corporate partnerships (société en commandite par actions) incorporated under Luxembourg or foreign law qualifying as alternative investment funds under Directive 2011/61/EU including but not limited to Athena capital Fund, SICAV-FIS, an investment company with variable capital (société à capital variable or SICAV) organized as a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé or SIF) and subject to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds as subsequently amended; and/or
- ii) alternative investment fund manager for one or more entities qualifying as alternative investment funds under Directive 2011/61/EU organized under Luxembourg or foreign law;

all entities for which the Company will be pointed being referred to hereafter as the "Funds".

In accordance with Annex I of the Law of 2013 (as defined below), the Company shall carry out any activities connected with the portfolio management and the risk management of the Funds. In addition, it may perform any activities connected with the administration and the marketing of the Funds, as well as any activities related to the assets of the Funds. It may, on behalf of the Funds, enter into any contract; purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorized investments of the Funds; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; and exercise on behalf of the Funds and holders of shares/units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Funds' constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Law of 12 July 2013 regarding alternative investment fund managers, transposing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers referred to hereinafter as the "Law of 2013"."

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The general meeting of shareholders decided to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

" Art. 3. Corporate object. The purpose of the Company is to be appointed and act as:

- i) the managing general shareholder of one or more corporate partnerships (société en commandite par actions) incorporated under Luxembourg or foreign law qualifying as alternative investment funds under Directive 2011/61/EU including but not limited to Athena capital Fund, SICAV-FIS, an investment company with variable capital (société à capital variable or SICAV) organized as a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé or SIF) and subject to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds as subsequently amended; and/or
- ii) alternative investment fund manager for one or more entities qualifying as alternative investment funds under Directive 2011/61/EU organized under Luxembourg or foreign law;

all entities for which the Company will be pointed being referred to hereafter as the "Funds".

In accordance with Annex I of the Law of 2013 (as defined below), the Company shall carry out any activities connected with the portfolio management and the risk management of the Funds. In addition, it may perform any activities connected with the administration and the marketing of the Funds, as well as any activities related to the assets of the Funds. It may, on behalf of the Funds, enter into any contract; purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorized investments of the Funds; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; and exercise on behalf of the Funds and holders of shares/units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Funds' constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Law of 12 July 2013 regarding alternative investment fund managers, transposing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers referred to hereinafter as the "Law of 2013".

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text the English version shall prevail.



The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Time And Life S.A. ayant son siège social AU 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162433

ici représentée par Monsieur Massimo Catizone, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 Décembre 2014.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique représentant l'intégralité du capital social de Athena Capital S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B167349, constituée selon acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 999 du 18 avril 2012. Ces statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, prénommée en date du 6 mars 2014, publié au Mémorial numéro 1253 du 16 mai 2014.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- « 3. Objet social. L'objet de la Société est d'être nommé et agir comme:
- i) l'actionnaire générale la gestion d'un ou plusieurs partenariats avec des entreprises (société en commandite par actions de droit luxembourgeois constituée) ou de droit étranger admissible en tant que fonds d'investissement alternatifs vertu de la directive 2011/61/UE, y compris mais sans s'y limiter à Athena Capital Fund, SICAV FIS, une société d'investissement à capital variable (société à capital variable ou SICAV) organisé comme un fonds d'investissement spécialisé (fonds d'investissement spécialisé ou SIF) et soumis à la loi luxembourgeoise du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et ses modifications ultérieures et / ou
- ii) le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs pour une ou plusieurs entités admissibles à titre de fonds d'investissement alternatifs vertu de la directive 2011/61/UE organisées sous droit luxembourgeois ou étranger;

toutes les entités pour lesquelles la Société sera nommé étant dénommée ci-après les «Fonds»

Conformément à l'annexe I de la Loi de 2013, la Société procède à des activités liées à la gestion de portefeuille et la gestion du risque des Fonds; Elle peut également, exercer toute activité en lien avec l'administration et la commercialisation des Fonds ainsi que toute activité en lien avec les actifs des Fonds. Elle peut, au nom du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, les biens et, plus généralement, les actifs constitutifs de placements autorisés des fonds; procéder à initier ou toutes inscriptions et transferts à son nom ou au nom de tiers dans le registre des actions ou débentures d'une société luxembourgeoise ou étrangère et exercer pour le compte des Fonds et des porteurs de parts / actions des fonds, tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les actifs des Fonds.

La Société peut également gérer ses propres actifs à titre accessoire et procéder à toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet. La Société doit cependant rester dans les limites fixées par les documents constitutifs des Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société est soumise à la loi du 12 Juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement, la transposition de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 Juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dénommée ci-après la «Loi de 2013».»

2. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 3. Objet social. L'objet de la Société est d'être nommé et agir comme:



- i) l'actionnaire générale la gestion d'un ou plusieurs partenariats avec des entreprises (société en commandite par actions de droit luxembourgeois constituée) ou de droit étranger admissible en tant que fonds d'investissement alternatifs vertu de la directive 2011/61/UE, y compris mais sans s'y limiter à Athena Capital Fund, SICAV FIS, une société d'investissement à capital variable (société à capital variable ou SICAV) organisé comme un fonds d'investissement spécialisé (fonds d'investissement spécialisé ou SIF) et soumis à la loi luxembourgeoise du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et ses modifications ultérieures et / ou
- ii) le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs pour une ou plusieurs entités admissibles à titre de fonds d'investissement alternatifs vertu de la directive 2011/61/UE organisées sous droit luxembourgeois ou étranger;

toutes les entités pour lesquelles la Société sera nommé étant dénommée ci-après les «Fonds»

Conformément à l'annexe I de la Loi de 2013, la Société procède à des activités liées à la gestion de portefeuille et la gestion du risque des Fonds; Elle peut également, exercer toute activité en lien avec l'administration et la commercialisation des Fonds ainsi que toute activité en lien avec les actifs des Fonds. Elle peut, au nom du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, les biens et, plus généralement, les actifs constitutifs de placements autorisés des fonds; procéder à initier ou toutes inscriptions et transferts à son nom ou au nom de tiers dans le registre des actions ou débentures d'une société luxembourgeoise ou étrangère et exercer pour le compte des Fonds et des porteurs de parts / actions des fonds, tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les actifs des Fonds.

La Société peut également gérer ses propres actifs à titre accessoire et procéder à toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet. La Société doit cependant rester dans les limites fixées par les documents constitutifs des Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société est soumise à la loi du 12 Juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement, la transposition de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 Juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dénommée ci-après la «Loi de 2013».»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CATIZONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63012. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032149/176.

(150036212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Crystal Sunset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 154.928.

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of February.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Crystal Sunset S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituted by a deed of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg on 16 July 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2054 of 1 October 2010. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the same notary Maître Henri HELLINCKX on 5 April 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1276 of 23 May 2012.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Rachida EL FARHANE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Alida MUHOVIC, employee, residing professionally in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Transfer of the registered office of the Company to 7, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof;



- 2. Amendment of the power of signature of the Directors;
- 3. Subsequent amendment of the Articles of Association;
- 4. Resignation of a Director and discharge.
- 5. Appointment of a new Director.
- 6. Confirmation of the composition of the board of Directors.
- 7. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company to L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons and decides the subsequent amendment of the first and second paragraph of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

"Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Koerich.

It may be transferred to any other address in the same municipality by a decision of the board of directors."

Second resolution

The general meeting decides to amend the power of signature of the Directors and decides the subsequent amendment of the Article 12ter of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

- " Art. 12 ter. Towards third parties, the Company shall be bound as follows:
- for day-to-day matters, not exceeding three hundred thousand Euros (EUR 300.000,-), by the sole signature of one (1) Category A Director or one (1) Category B Director, and
 - for all other matters, either by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.

The Board of Directors shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not."

Third resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Mr Jérôme Demimuid as Director of the Company and to grant him full discharge for his mandate up to this date.

Fourth resolution

The general meeting decides to appoint as Director A of the Company:

Ms. Aurélie PARAGE, employee, born in Virton (B) on 14 February 1983, residing professionally at L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

As a consequence of the previous resolutions, the Directors of the Company will henceforth be categorized as follows:

- 1) Category A Directors:
- Ms. Céline DOYEN, employee, born on June 24, 1972 in Huy Belgium, with professional address at L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Ms Aurélie PARAGE, prenamed.

- 2) Category B Director:
- Mr. Olivier REVOL, companies director, born on April 21, 1972 in Sainte-Foy-Les-Lyons, France, residing at 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgium.

Their mandate will be ending at the end of the Annual General Meeting which will be held in 2018.

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).



The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze février.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Crystal Sunset S.A." (la «Société»), avec siège social à 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 1 er octobre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Maître Henri HELLINCKX en date du 5 avril 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1276 du 23 mai 2012

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alida MUHOVIC, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:
- 1. Transfert de siège social de la Société au 7, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof;
- 2. Modification du pouvoir de signature des administrateurs;
- 3. Modification des statuts pour prendre en compte les résolutions prises ciavant;
- 4. Démission d'un administrateur et décharge à lui donner.
- 5. Nomination d'un nouvel administrateur.
- 6. Confirmation de la composition du conseil d'administration.
- 7. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons et de modifier en conséquence le premier et le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 12ter des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- « Art. 12 ter. Envers les tiers, la Société est valablement engagée comme suit:
- pour la gestion journalière, sans excéder trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), par la seule signature d'un (1) Administrateur de Catégorie A ou d'un (1) Administrateur de Catégorie B, et



- pour tout le reste, par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, actionnaires ou non.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jérôme Demimuid de sa fonction d'administrateur de la Société et décide de lui donner décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de catégorie A:

Madame Aurélie PARAGE, salariée, née à Virton (B) le 14 février 1983, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Compte tenu des précédentes résolutions, le Conseil d'Administration sera composé comme suit:

1) Administrateurs de catégorie A:

Madame Céline DOYEN, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy (B), demeurant professionnellement au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Madame Aurélie PARAGE, précitée.

- 2) Administrateur de catégorie B:
- M. Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, El Farhane, Muhovic, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4776. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032274/161.

(150036254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Bouhalux, Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 194.766.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Monsieur Bouchaïb BOUHANE, né à Khouribga (Maroc) le 1 ^{er} janvier 1954, domicilié à B-5101 Erpent (Belgique), rue de Velaine, 10.
- 2. SANAKB, une société privée à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à 5101 Erpent (Namur), rue de Velaine, 10 et pour numéro d'entreprise 0898.217.723, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Bouchaïb BOUHANE, précité.



3. YOFANS, une société privée à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social établi à 5101 Erpent (Namur), rue de Velaine, 10 et pour numéro d'entreprise 0894.608.828, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Bouchaïb BOUHANE, précité.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).
 - Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «BOUHALUX».
 - Art. 3. Objet social. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger,
- 1. Acquérir, aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, faire pour son compte, toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location, d'échange, d'exploitation, de gestion, travaux et mise en valeur, de lotissement de tous immeubles ou parties divises ou indivises d'immeubles généralement quelconques, faire la gélation et l'administration de tous biens immobiliers ainsi que contracter ou consentir des emprunts hypothécaires ou non.
 - 2. le leasing immobilier.
 - 3. La participation en capital sous forme minoritaire ou majoritaire dans d'autres sociétés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à ces activités.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Elle peut assumer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur et accepter tous mandats de gestion.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société aura également pour objet, autant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, le commerce de gros ou de détail et la location de vêtements, de chaussures et de tous accessoires d'habillement.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à ces activités.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière que par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, au Luxembourg et à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Elle peut assumer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.



Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

- **Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

- **Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.
- **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.



Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

- Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.
- Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1 ^{er} mardi du mois de juin à 14h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.



Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

- Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

- Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.
- Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés, précités, déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:



- Monsieur Bouchaïb BOUHAN, précité,	
vingt-deux actions	22
- SANAKB, précitée,	
trente-neuf actions	39
- YOFANS, précitée,	
trente-neuf actions	39
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées partiellement par les actionnaires par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille huit cents euros (EUR 7.800.-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés, pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Bouchaïb BOUHANE, né à Khouribga (Maroc) le 1 ^{er} janvier 1954, domicilié à B-5101 Erpent (Belgique), rue de Velaine, 10.
- SANAKB, une société privée à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à 5101 Erpent (Namur), rue de Velaine, 10 et pour numéro d'entreprise 0898.217.723, ici représentée par son représentant permanent, Monsieur Bouchaïb BOUHANE, précité.
- YOFANS, une société privée à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social établi à 5101 Erpent (Namur), rue de Velaine, 10 et pour numéro d'entreprise 0894.608.828, ici représentée par son représentant permanent, Monsieur Bouchaïb BOUHANE, précité.
- 3. La durée des mandats des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.
 - 4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Monsieur Ahmed BOUHANE, cuisinier, né à Khouribga (Maroc), le le 1 ^{er} janvier 1952, domicilié à B-5001 Belgrade (Namur, Belgique), 179, chaussée de Waterloo.
- 5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.
 - 6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9737 Clervaux, 2B, Route d'Eselborn.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. BOUHANE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 février 2015. Relation: DAC/2015/2712. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032225/275.

(150036384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.



Lotri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.259.

Die Koordinierte Statuten, gemäss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung abgehalten vor Maître Carlo WER-SANDT, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg, am 17. Februar 2015, hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Februar 2015.

C. WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2015033213/14.

(150036775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

ECP Africa FII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 912.700.00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 130.891.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Francis Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

ECP Africa FII Investments LLC, a company organized under the laws of Mauritius, having its registered office at IFS Court, Twenty Eight Cybercity, Ebene, Mauritius (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of ECP Africa FII S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.891, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 23 July 2007, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 2130 dated 28 September 2007 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted by Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 18 November 2009, published in the Mémorial number 2487 dated 22 December 2009.

- II.- That the 125 (one hundred twenty-five) shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 900,200.- (nine hundred thousand two hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 912,700.- (nine hundred twelve thousand seven hundred Euro) by the issue of 9,002 (nine thousand and two) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 73.99.- (seventy-three Euro and ninety-nine Cents), the whole to be fully paid up through the contribution of receivables held by ECP Africa FII Investments LLC against the Company;
- 3. Subscription and payment by ECP Africa FII Investments LLC of the new shares by the contribution of receivables held against the Company;
- 4. New composition of the shareholding of the Company; Subsequent amendment of article 5. of the articles of association of the Company; and
 - 5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:



First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase, with retroactive effect as of 5 June 2013 (the "Effective Date"), the share capital of the Company by an amount of EUR 900,200.- (nine hundred thousand two hundred Euro) (the "Share Capital Increase") so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 912,700.- (nine hundred twelve thousand seven hundred Euro) by the issuance of 9,002 (nine thousand and two) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 73.99.- (seventy-three Euro and ninety-nine Cents) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up by a contribution in kind made by the Sole Shareholder.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder here represented by here Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium.

The New Shares, as well as the Share Premium, have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares is composed of receivables held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 900,273.99.- (nine hundred thousand two hundred seventy-three Euro and ninety-nine Cents), as of the Effective Date.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 17 December 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Intervention

Thereupon intervene:

- (a) Mrs. Essia Ayadi, with professional address at c/o ECP, Immeuble Miniar, Bloc B, 2 nd Floor, rue du Lac d'Ourmia, Les Berges du Lac, Tunis, Tunisia;
- (b) Mr. Hurley Doddy, with professional address at 1602 L Street, N.W, 6 th Floor, Washington, DC 20036, United States of America;
- (c) Mrs. Carolyn Campbell, with professional address at 1411, 33 rd Street NW, 20007 Washington, United States of America: and
 - (d) Mr. Harald Charbon, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value;

Acknowledging having been previously informed of the extent of the responsibility of the managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of these Contribution, with their valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is composed, with effect as of the Effective Date, as follows:

- ECP Africa FII Investments LLC: 9,127 (nine thousand one hundred twenty-seven) shares.



The notary acts that the 9,127 (nine thousand one hundred twenty-seven) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association so that to read as follows:

"Art. 6. The share capital of the Company is set at nine hundred twelve thousand seven hundred euro (EUR 912,700.-) divided into nine thousand one hundred and twenty-seven (9,127) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ECP Africa FII Investments LLC, une société organisée selon les lois de l'Île Maurice, ayant son siège social sis IFS Court, Twenty Eight Cybercity, Ebene, Île Maurice (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L- 4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de ECP Africa FII S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.891, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg, le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2130 daté du 28 septembre 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par Maître Joseph Elvinger, précité, le 18 novembre 2009, publié au Mémorial numéro 2487, daté du 22 décembre 2009.

- II. Que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 900.200,- EUR (neuf cent mille deux cent Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent Euros) à 912.700,- EUR (neuf cent douze mille sept cent Euros) par l'émission de 9.002 (neuf mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 73,99,- EUR (soixante-treize Euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en créances détenues par ECP Africa FII Investments LLC contre la Société;
- 3. Souscription et paiement par ECP Africa FII Investments LLC des nouvelles parts sociales par l'apport des créances détenues contre la Société;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:



Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter, avec effet rétroactif au 5 juin 2013 (la «Date Effective»), le capital social de la Société d'un montant de 900.200,- EUR (neuf cent mille deux cent Euros) (l' «Augmentation de Capital») afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent Euros) à 912.700,- EUR (neuf cent douze mille sept cent Euros) par l'émission de 9.002 (neuf mille deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 73,99,- EUR (soixante-treize Euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission.

Les Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la Prime d'Emission, ont été entièrement libérées au moyen de l'Apport.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de créances détenues par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 900.273,99,- EUR (neuf cent mille deux cent soixante-treize Euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), à la Date Effective.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 17 décembre 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention

Interviennent ensuite:

- a) Mme Essia Ayadi, avec adresse professionnelle à c/o ECP, Immeuble Miniar, Bloc B, 2 ème étage, rue du Lac d'Ourmia, Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie;
- b) M. Hurley Doddy, avec adresse professionnelle au 1602 L Street, N.W, 6 ème étage, Washington, DC 20036, Etats-Unis d'Amérique;
- c) Mme Carolyn Campbell, avec adresse professionnelle au 1411, 33 rd Street NW, 20007 Washington, Etats-Unis d'Amérique; et
 - d) M. Harald Charbon, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de la responsabilité des gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé, avec effet à la Date Effective, comme suit:

- ECP Africa FII Investments LLC: 9.127 (neuf mille cent vingt-sept) parts sociales.



Le notaire constate que les 9.127 (neuf mille cent vingt-sept) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent douze mille sept cent Euros (912.700,-EUR), divisé en 9.127 (neuf mille cent vingt-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent,- EUR) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015032359/220.

(150036013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

ALMA Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. ALMA Luxembourg).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 170.639.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906 (l'»Actionnaire Unique»),

ici représentée par Maître Fouzia Benyahia, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de ALMA Luxembourg, une société anonyme, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.639 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 septembre 2012 sous le numéro 2201. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 décembre 2014 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social de la Société requiert le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'Article 2 des statuts de la Société concernant l'objet social de la Société comme suit:

« Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.



- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.».
- 2. Réduction de la valeur nominale des actions existantes de la Société de leur valeur actuelle d'un Euro (EUR 1) à un centime d'Euro (EUR 0,01).
 - 3. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société comme suit:
- « **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31,000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.».
 - 4. Refonte complète des statuts de la Société avec effet à compter de la signature du présent acte.
- 5. Reclassification de M. Stuart Mathieson, M. Thomas Kilpatrick, M. Mehdi Ksikes et M. Rafael Cerezo en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société.
- 6. Reclassification de M. Jean-Hugues Doubet, M. Salim Bourekba, Mrs. Martine Stieven et M. Hesam Salameh en tant qu'administrateurs de catégorie B de la Société.
- 7. Nomination de M. Sébastien Maurin en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société et directeur général délégué à la participation dans Al- Fin.
 - 8. Nomination de Mme Nadia Uwimana en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société.
 - 9. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'Article 2 des statuts de la Société concernant l'objet social afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.».

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire la valeur nominale des actions existantes de la Société de leur valeur actuelle d'un Euro (EUR 1) à un centime d'Euro (EUR 0,01), de sorte que le capital sera représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société concernant l'objet social afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.».

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, de manière à ce qu'ils aient la teneur suivante avec effet à compter de la signature du présent acte:



A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name "ALMA Luxembourg S.A." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. Purpose

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of the Articles of Association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of the Articles of Association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.
- 4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwith-standing the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of the Articles of Association.
- 5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of the Articles of Association.
 - 5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established



by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
- 7.3 Any Transfer of a share or any interest or right arising from a share shall only be made in accordance with the provisions of the Law, the Articles of Association or any shareholders' agreement relating to the Company entered into by the shareholders of the Company from time to time. Any Transfer made otherwise than in accordance with the Law, the Articles of Association or any shareholders' agreement relating to the Company entered into by the shareholders of the Company from time to time shall be void, not be registered in the register of shareholders of the Company and not be otherwise recognized by the Company.
- 7.4 Any Transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of Transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a Transfer to, or upon the acceptance of the Transfer by the Company, and may be conditional upon other formalities to be accomplished as agreed in any shareholders' agreement relating to the Company entered into by the shareholders of the Company from time to time.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.

- 8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by the Articles of Association.
- 8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

- 9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the Chairman, any two Board Members, by the CEO or, as the case may be, by the internal auditor(s).
- 9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of fifteen (15) days from the receipt of such written request. Such written request must contain (i) a copy of the convening notice of the shareholders' general meeting and (ii) a statement confirming that the concerned shareholders hold together at least ten (10) per cent. of the share capital and voting rights of the Company.
- 9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of ten (10) days, and ten (10) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent ten (10) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least ten (10) days before the date scheduled for the meeting.
- 9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

- 10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on first Monday of April at 11:00 o'clock (Luxembourg time). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.
- 10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.
 - 10.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.
- 10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.



- 10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.
- 10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.
- 10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.
- 10.8 The board of directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 11. Quorum and vote.

- 11.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.
- 11.2 Except as otherwise required by the Law or the Articles of Association, the following quorum rules shall apply to the general meeting of the shareholders of the Company:
 - (i) for Ordinary Shareholders Reserved Matters:
- (a) the general meeting of the shareholders of the Company may rightfully deliberate on first convening notice if the shareholders of the Company present or represented represent at least one half (1/2) of the voting rights;
- (b) the general meeting of the shareholders of the Company may deliberate on second convening notice if the shareholders of Company present or represented represent at least one fifth(1/5 th) of the voting rights;
 - (ii) for Extraordinary Shareholders Reserved Matters:
- (a) the general meeting of the shareholders of the Company may rightfully deliberate on first convening notice if the shareholders of the Company present or represented represent at least two thirds (2/3) of the voting rights;
- (b) the general meeting of the shareholders of the Company may rightfully deliberate on second convening notice if the shareholders of the Company present or represented represent at least one third (1/3 rd) of the voting rights.
 - 11.3 The general meeting of the shareholders of the Company shall rule:
- (i) at a simple majority of the voting rights of the shareholders present or represented for Ordinary Shareholders Reserved Matters and all other ordinary matters;
- (ii) at a super majority of at least two thirds (2/3) of the voting rights of the shareholders present or represented for Extraordinary Shareholders Reserved Matters and all other extraordinary matters;
- (iii) the Special Majority of the Shareholders for the approval of any amendment of the provisions of the present Articles of Association governing the composition, quorum and majority rules applicable to the board of directors of the Company;
- (iv) at the unanimity of the shareholders of the Company in case of the change of the nationality of the Company or the increase of the commitment towards the Company of the shareholders of the Company,

provided that blank or spoiled votes shall not be taken into account to determine the voting rights that may be exercised at a meeting.

Art. 12. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for at least four (4) weeks on the same agenda for the resolutions which would have not been adopted. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

- 13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.
- 13.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Chairman or by any two of its members.



D. Management

Art. 14. Composition and powers of the board of directors.

- 14.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least four (4) members and up to ten (10) members (the "Board Members"), up to four (4) of which shall be A Board Members (the "A Board Members") and up to six (6) of which shall be B Board Members (the "B Board Members")
 - 14.1.1 The board of directors shall be composed as follows:
 - (i) four (4) A Board Members;
 - (ii) one (1) B Board Member; and
 - (iii) zero (0) to five (5) additional B Board Members.
- 14.1.2 The shareholders of the Company may agree from time to time who shall have the rights to propose candidates to be appointed as Board Members by the general meeting of the Company by way of entering into a shareholders' agreement relating to the Company or otherwise.
- 14.2 However, if the Company has been incorporated by a single shareholder or if it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in the Articles of Association, a reference to the "board of directors" used in the Articles of Association is to be construed as a reference to the "sole director".
- 14.3 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders.

Art. 15. Daily management.

- 15.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more B Board members and/or to the CEO, within the limits of the applicable laws, any shareholders' agreement relating to the Company entered into by the shareholders of the Company from time to time and any other powers granted or reserved to the board of directors or the general meeting of the Company. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The Company shall be validly bound by any act entered into by a delegated to the daily management by his sole signature.
- 15.2 The "daily manager" shall not be entitled to take any decision or act relating to the Ordinary Shareholders Reserved Matters or the Extraordinary Shareholders Reserved Matters without the prior approval of the shareholders of the Company.
- 15.3 Any "daily manager" may be dismissed at any time without cause (sans juste motif), without prior notice and with no right to indemnification, and replaced at any time.
 - 15.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 16. Appointment, removal and term of office of directors.

- 16.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration (if any) and term of office.
- 16.2 The term of office of a director may not exceed three (3) years, renewable, expiring at the end of the annual general meeting of the shareholders of the Company convened to approve the annual accounts of the Company and held during the year during which the mandate expires. By exception to the above, the Board Members in function at the Restructuring Date shall be appointed for a term expiring at the end of the annual general meeting of the shareholders of the Company convened to approve the annual accounts of the Company in relation to the accounts closed on 31 December 2017 held in 2018. Each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.
 - 16.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.
- 16.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.
- 16.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.
- 16.6 Any given A Board Member may resign from its position at the board of directors of the Company at any time subject to a twenty (20) Business Day notice.

Art. 17. Vacancy in the office of a director.

17.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of



the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

17.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 18. Chairman of the board of Directors.

- 18.1 The board of directors shall elect among its members a chairman (the "Chairman"). The Chairman can be dismissed as chairman at any time without cause (sans juste motif), without prior notice and with no right to indemnification.
- 18.2 The Chairman shall be appointed in this function for a term not exceeding its mandate as Board Member and shall cease his functions of Chairman and Board Member at the same date, being understood that he/she can remains Board Member even he/she no more Chairman.
- 18.3 The Chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, a chairman pro tempore shall be appointed by and among the other Board Members attending said meeting, ruling at a simple majority vote.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

- 19.1 The board of directors shall meet upon call by the Chairman, or by any director of by the CEO. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors eight (8) Business Days at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.
- 19.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

- 20.1 The board of directors may choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.
- 20.2 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.
- 20.3 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 20.4 The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the Board Members are present or represented at a meeting of the board of directors, including two (2) of the four (4) A Board Members. If the quorum requirements are not met, the meeting shall be adjourned for five (5) Business Days.
- 20.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting, including a positive vote of 75% of the A Board Members present or represented at such meeting, unless otherwise provided by law, the present Articles of Association and with the exception of matters requiring the approval of the shareholders' general meeting of the Company as per applicable law or the Articles of Association. In the case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.
- 20.6 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.
- 20.7 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.
- 20.8 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.
- 20.9 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions.

The date of such resolutions shall be the date of the last signature.



Art. 21. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

- 21.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.
- 21.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 22. The CEO.

- 22.1 One of the B Board Members will be appointed, renewed and dismissed by the shareholders' of the Company as Directeur Général Délégué à la participation dans Al-Fin (the "CEO") in accordance with any shareholders' agreement relating to the Company entered by the shareholders' of the Company from time to time. The decision to appoint, renew or dismiss the CEO shall be a decision of the general meeting of the shareholders of the Company ruling at a simple majority. The CEO can be dismissed at any time without cause (sans juste motif), without prior notice and with no right to indemnification.
- 22.2 The CEO will be fully empowered to represent and commit the Company vis-à-vis third parties within the limits of the applicable laws and/or any other powers granted or reserved to the board of directors or the general meeting of the Company.
- 22.3 The Company shall be validly bound by any act entered into by the CEO, without requiring the signature of another Board Member.
- 22.4 The CEO shall not take any decision nor make any action relating to any decisions of the board of directors unless approved in advance by the board of directors.
- 22.5 The CEO shall be in charge of the liaison between Al-Fin and the board of directors of the Company. The CEO shall in particular prepare all relevant information to be presented to the board of directors.
- 22.6 The CEO shall be duly appointed as permanent representative of the Company in the shareholders' general meetings of Al-Fin. In case a shareholders' meeting of Al-Fin is being organised, the CEO shall timely organise (i) either a consultation and vote of the board of directors on the resolutions proposed at such meeting or (ii) a consultation and vote of the shareholders of the Company. In this respect, the CEO will have the right to organise the consultation of the shareholders of the Company. Following such consultation and in his capacity as permanent representative of the Company at such shareholders' general meetings of Al-Fin, the CEO undertakes to vote in accordance with (a) the decisions taken by the board of directors and/or (b) in accordance with the vote of the shareholders of the Company.

Art. 23. Dealing with third parties.

- 23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation or (iii) by the sole signature of the CEO in accordance with Article 22 of the Articles of Association.
- 23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 24. Auditor(s).

- 24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.
- 24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
- 24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 24.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.



Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.

- 26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 26.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and the Articles of Association.
 - 26.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.
- 27.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and the Articles of Association.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with Article 3.2 of the Articles of Association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law.

Art. 29. Governing law . All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Law but in light of any shareholders' agreement relating to the Company entered by the shareholders' of the Company from time to time.

Art. 30. Definitions. ACG Holding means a French société par actions simplifiée, having its registered office located at 185 Avenue des Gresillons, 92230 Gennevilliers, France and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre under number 484 994 496.

Al-Fin means a French société par actions simplifiée, having its registered office located at 185 Avenue des Gresillons, 92230 Gennevilliers, France, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre under number 808 207 393.

Business Days means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for general business in Luxembourg and France.

Extraordinary Shareholders Reserved Matters include the following decisions:

- amendment of the Articles of Associations of the Company except otherwise provided for in the present Articles of Association;
- amendment or variation of the capital structure of the Company (including but not limited to the issue of shares, or securities giving immediately or in the future access to the share capital of the Company, issue of subordinated debt securities, issue of bonds and quasi equity instruments);
- approval of an exit, public sale or initial public offering of the shares issued by the Company, Al-Fin, ACG Holding or any other material company;
 - any merger, demerger, spin-off, winding up or dissolution of the Company;
 - any proposal to implement an equity or quasi-equity injection in the Company or Al-Fin.;
 - any merger, demerger, corporate restructuring, winding group or dissolution of Al-Fin and of any material company;
- any amendment or variation of the capital structure of Al-Fin (including the issuance, with or without preferential subscription right, of shares or securities giving immediately or in the future access to the share capital of the Al-Fin or of any material company;
- change in the of "centre of main interests" of Al-Fin or of any material company or transfer of the head office of Al-Fin outside of France or of any material company outside of its country of incorporation at the Restructuring Date;



- reduction, distribution or repayment of share capital or reserves of Al- Fin and of the material companies, save for intra-group transactions;
- material changes to the articles of association of Al-Fin or of any material company, save for wholly-owned subsidiaries and technical changes or changes provided by law; and
- strategic tie ups or strategic joint-ventures where access to the equity or profits of the Alma Group is granted to the partners.

Manco means Almanhattan, a French société par actions simplifiée, having its registered office located at 185 Avenue des Gresillons, 92230 Gennevilliers, France and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre under number 804 987 857.

Ordinary Shareholders Reserved Matters includes the following decisions:

- appointment and dismissal of the statutory auditors of the Company;
- approval of the annual accounts of the Company;
- distribution of dividends by the Company;
- approval of any resolution to be proposed to the general meeting of Al-Fin in relation with the dismissal and remuneration of the members of the supervisory board of Al-Fin;
- approval of any resolution to be proposed to the general meeting of Al-Fin in relation with the appointment of the auditor(s) of Al-Fin or of the direct or indirect subsidiaries of Al-Fin;
 - distribution of dividends by Al-Fin; and
- any implementation of incentive plans or options to the benefit of the employees of Al-Fin or of its subsidiaries provided that such plans result in the issuance of financial instruments other than the Manco Securities.

Restructuring Date means 16 December 2014.

Securities means, with respect to an Entity, any security (or part of the attributes of securities ownership) issued by such Entity (or another Entity), representing a portion of the share capital or voting rights of this Entity or conferring entitlement, immediately or in the future, via conversion, exchange, repayment, presentation of a warrant or in any manner whatsoever, to the allotment of a security representing a portion of the share capital or voting rights of this Entity, as well as any subscription right, option right or right to allotment.

Special Majority of the Shareholders means, at any time, the positive vote of shareholders of the Company holding together more than 75% of the share capital and voting rights of the Company.

Transfer means any transfer of ownership, on any basis whatsoever and in whatever form, agreed either free of charge or for a consideration, including following a death, or via a rental of shares, granting full ownership, bare ownership or usufruct by way of (i) a sale, (ii) an exchange, in particular in the context of a merger, a spin-off or a capital contribution, (iii) an issuance of securities without preferential subscription rights, (iv) a splitting-up, (v) an attribution, including within the framework of a sharing, gift, inheritance or succession, (vi) a devolution following a dissolution or liquidation, (vii) a trust or fiducie, or (viii) a court-ordered sale, whether voluntary or forced, and generally, any other transfer or transmission by any other means, and in particular any encumbrance.

Suit la traduction française du texte qui précède A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 ^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «ALMA Luxembourg S.A.» (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.



3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des Statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des Statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.
- 5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des Statuts.
 - 5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les actions de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

- 7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
- 7.3 Tout Transfert d'actions ou d'intérêt ou de droit découlant des actions devra être conforme aux dispositions de la Loi, aux Statuts et à tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre. Tout Transfert en violation de la Loi, des Statuts et à tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre est nulle et ne sera pas enregistré dans les registre des actionnaires de la Société ou autrement reconnu par la Société.
- 7.4 Tout Transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société; et pourra être soumis à d'autres formalités à accomplir conformément à tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les Statuts.



Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

- 9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le Président, deux (2) Administrateurs, par le Directeur Général ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.
- 9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une telle demande écrite. Une telle demande écrite doit contenir (i) une copie de l'avis de convocation à l'assemblée générale et (ii) une déclaration confirmant que les actionnaires concernés détiennent ensemble au moins dix (10) pour cent du capital et des droits de vote de la Société.
- 9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à dix (10) jours d'intervalle au moins et dix (10) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées dix (10) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins dix (10) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.
- 9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

- 10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois d'avril à 11:00 heure(s), heure de Luxembourg. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.
- 10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou Administrateurs. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.
 - 10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.
- 10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.
- 10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.
- 10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.
- 10.8 Le conseil d'administration peut définir des conditions supplémentaires qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.



- 11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts, les règles de quorum suivantes s'appliquent à toute assemblée générale de la Société:
 - (i) pour les Matières Ordinaires Réservées aux Actionnaires:
- (a) l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérera valablement sur première convocation si les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée générale des actionnaires de la Société représentent au moins la moitié (1/2) des droits de vote;
- (b) l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérera valablement sur deuxième convocation si les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée générale des actionnaires de la Société représentent au moins un cinquième (1/5) des droits de vote;
 - (ii) pour les Matières Extraordinaires Réservées aux Actionnaires:
- (a) l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérera valablement sur première convocation si les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée générale des actionnaires de la Société représentent au moins les deux tiers (2/3) des droits de vote;
- (b) l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérera valablement sur deuxième convocation si les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée générale des actionnaires de la Société représentent au moins un tiers (1/3) des droits de vote.
 - 11.3 L'assemblée générale des actionnaires de la Société statuera:
- (i) à la majorité simple des droits de vote des actionnaires présents ou représentés pour les Matières Ordinaires Réservées aux Actionnaires et toute autre décisions ordinaires;
- (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote des actionnaires présents ou représentés pour les Matières Extraordinaires Réservées aux Actionnaires et toute autre décisions extraordinaires;
- (iii) à la Majorité Spéciale des Actionnaires concernant la modification des dispositions des Statuts concernant la composition, les règles de quorum et les règles de majorité applicables au conseil d'administration de la Société;
- (iv) à l'unanimité des actionnaires de la Société en cas de changement de la nationalité de la Société ou en cas d'augmentation de l'engagement des actionnaires de la Société à l'égard de la Société,

les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits de vote qui pourront être exercées à ces assemblées générales de la Société.

Art. 12. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires pour au moins quatre (4) semaines sur le même ordre du jour pour les résolutions qui n'auront pas étaient adoptées. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 13. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

- 13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.
- 13.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le Président ou par deux Administrateurs.

D. Administration

Art. 14. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

- 14.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins quatre (4) membres et jusqu'à dix (10) membres (les «Administrateurs»), jusqu'à quatre (4) de ces membres pourront être des administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») et jusqu'à six (6) de ces membres pourront être des administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).
 - 14.1.1 Le conseil d'administration sera composé comme suit:
 - (i) quatre (4) Administrateurs de Catégorie A;
 - (ii) un (1) Administrateur de Catégorie B;
 - (iii) zero (0) à cinq (5) Administrateurs de Catégorie B additionnels.
- 14.1.2 Les actionnaires de la Société pourront déterminer qui aura le droit de proposer des candidats à la nomination en tant qu'Administrateur par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre.
- 14.2 Cependant, si la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'aug-



mentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les Statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les Statuts doit être entendue comme une référence à l'»administrateur unique».

14.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Gestion journalière.

- 15.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B et/ou au Directeur Général, dans les limites des loi applicables, de tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre et de tout pouvoir donné par ou réservé au conseil d'administration ou à l'assemblée générale de la Société. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration. La Société sera valablement engagée par tout acte du/des délégué(s) à la gestion journalière par sa/leur seule signature(s).
- 15.2 Le «délégué à la gestion journalière» n'aura pas le droit de prendre des décisions relevant des Matières Ordinaires Réservées aux Actionnaires ou des Matières Extraordinaires Réservées aux Actionnaires sans le consentement préalable des actionnaires de la Société.
- 15.3 Le «délégué à la gestion journalière» peut être révoqué à tout moment sans juste motif, sans préavis et sans droit à indemnité et peut être remplacé à tout moment.
- 15.4 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 16. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

- 16.1 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur éventuelle rémunération et la durée de leur mandat.
- 16.2 La durée du mandat d'un Administrateur ne peut excéder trois (3) ans, est renouvelable, et expire au terme de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes sociaux de la Société et qui se tient l'année pendant laquelle le mandat de l'Administrateur expire. Par exception à ce qui précède, les Administrateurs de la Société en place à la Date de Restructuration sont nommés jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice social qui se clôturera le 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018.
- 16.3 Chaque Administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.
- 16.4 Chaque Administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.
- 16.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'Administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) Administrateur de la Société et ne peut être simultanément Administrateur de la Société.
- 16.6 Tout Administrateur de Catégorie A peut démissionner de ses fonctions au conseil d'administration de la Société à tout moment mais en respectant un préavis de vingt (20) Jours Ouvrables.

Art. 17. Vacance d'un poste d'administrateur.

- 17.1 Dans l'hypothèse où un poste d'Administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'Administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les Administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel Administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.
- 17.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Président du conseil d'administration.

- 18.1 Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le Président peut être révoqué en tant que Président à tout moment sans juste motif, sans préavis et sans droit à indemnité.
- 18.2 Le Président sera nommé dans cette fonction pour une période qui ne pourra excéder son mandant d'Administrateur et devra cesser ses fonctions de Président et d'Administrateur au même moment, étant entendu qu'il peut rester Administrateur même s'il n'est plus Président.
- 18.3 Le Président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, un président temporaire sera désigné parmi les Administrateurs participant à la réunion à la majorité des Administrateurs.



Art. 19. Convocation aux conseils d'administration.

- 19.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du Président, ou de n'importe quel Administrateur ou par le Directeur Général. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.
- 19.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux Administrateurs huit (8) Jours Ouvrables au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque Administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des Administrateurs.
- 19.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les Administrateurs.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

- 20.1 Le conseil d'administration peut élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un Administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.
- 20.2 Tout Administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre Administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.
- 20.3 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.
- 20.4 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la moitié au moins des Administrateurs est présente ou représentée incluant deux (2) des quatre (4) Administrateurs de Catégorie A. Si ces conditions de quorum ne sont pas réunies, la réunion sera ajournée pour cinq (5) Jours Ouvrables.
- 20.5 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés, incluant le vote positif de 75% des Administrateurs de Catégorie A présents ou représentés, sauf disposition contraire dans la Loi ou les présents Statuts et à l'exception des matières requérant l'approbation préalable des actionnaires de la Société conformément aux lois applicables et aux présents Statuts. En cas de partage des voix, le Président n'a pas de voix prépondérante.
- 20.6 Sauf disposition contraire de la Loi, tout Administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'Administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.
- 20.7 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur unique en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.
- 20.8 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.
- 20.9 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les Administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

- 21.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le Président, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) Administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le Président ou par deux (2) Administrateurs.
- 21.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.



Art. 22. Le directeur général.

- 22.1 L'un des Administrateurs de Catégorie B sera nommé, renouvelé dans son mandat au titre du présent article et révoqué par les actionnaires de la Société en tant que Directeur Général Délégué à la participation dans Al-Fin (le «Directeur Général») conformément à tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre. La décision de nomination, de renouvellement de mandat et de révocation du Directeur Général sera prise en assemblée générale des actionnaires de la Société à la majorité simple. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment sans juste motif, sans préavis et sans droit à indemnité.
- 22.2 Le Directeur Général aura plein pouvoir d'engager et de représenter la Société à l'égard des tiers dans les limites des lois applicables et/ou des autres pouvoirs consentis par ou réservés au conseil d'administration ou à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
 - 22.3 La Société sera valablement engagée par tout acte du Directeur Général sous sa seule signature.
- 22.4 Le Directeur Général ne pourra prendre aucune décision ni entreprendre aucune action concernant les décisions relevant du conseil d'administration sans l'approbation préalable du conseil d'administration.
- 22.5 Le Directeur Général sera en charge des relations entre Al-Fin et le conseil d'administration de la Société. Le Directeur Général sera particulièrement en charge de préparer toutes les informations devant être présentées au conseil d'administration de la Société.
- 22.6 Le Directeur Général sera désigné représentant permanent de la Société aux assemblées générales extraordinaires de Al-Fin. Si une assemblée générale extraordinaire de Al-Fin est prévue, le Directeur Général devra organiser en temps utile (i) soit une consultation et un vote du conseil d'administration de la Société sur les résolutions soumises au vote à l'assemblée générale de Al-Fin (ii) soit une consultation et un vote de l'assemblée générale de la Société. Dans ce cas, le Directeur Général aura le droit d'organiser la consultation des actionnaires de la Société. Suite à cette consultation et en sa capacité de représentant permanent de la Société à cette assemblée générale de Al-Fin, le Directeur s'engage à voter à ladite assemblée conformément (a) aux décisions adoptées par le conseil d'administration de la Société et/ou (b) au vote des actionnaires de la Société.

Art. 23. Relations avec les tiers.

- 23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs Administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation ou (iii) par la signature du Directeur Général conformément à l'article 22 des Statuts.
- 23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 24. Commissaire aux comptes.

- 24.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.
- 24.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 24.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) aux comptes est supprimée.
- 24.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.



- 26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.
- 26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux Statuts.
- 26.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.
- 27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des Statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

- 28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

- **Art. 29. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les Statuts sera déterminé en conformité avec la Loi mais compte tenu de tout pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre les actionnaires de la Société de temps à autre.
- **Art. 30. Définitions.** ACG Holding signifie une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 185 Avenue des Gresillons, 92230 Gennevilliers, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 484 994 496.
- Al-Fin signifie une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 185 Avenue des Gresillons, 92230 Gennevilliers, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 808 207 393.

Date de Restructuration signifie 16 décembre 2014.

Entité signifie une société, un partenariat, une société à responsabilité limitée ou une société de personne, un trust, une organisation non constituée en société, ou toute autre entité juridique, avec ou sans personnalité juridique.

Jours Ouvrables signifie un jour (autre que Samedi ou Dimanche) où les banques opère les operations au Luxembourg et en France.

Majorité Spéciale des Actionnaires signifie, en tout temps, le vote positif des actionnaires de la Société détenant plus de 75% du capital et des droits de vote de la Société.

Manco signifie Almanhattan, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 185 Avenue des Gresillons, 92230 Gennevilliers, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 804 987 857.

Matières Ordinaires Réservées aux Actionnaires inclut les décisions suivantes:

- nomination et révocation des auditeurs de la Société;
- approbation des comptes annuels de la Société;
- décision de distribution de dividendes par la Société;
- approbation de toute résolution devant être proposée à l'assemblée générale de Al-Fin concernant la nomination et la détermination de la rémunération des membres du conseil de surveillance de Al-Fin;
- approbation de toute résolution devant être proposée à l'assemblée générale de Al-Fin concernant la nomination du/des auditeur(s) de Al-Fin et toute filiale directe ou indirecte de Al-Fin;
 - approbation de toute distribution de dividendes par Al-Fin;
- approbation de toute mise en oeuvre de plans d'actions ou de plan d'options au profit des salariés de Al-Fin ou de ses filiales pour autant que ces plans se traduisent par l'émission d'instruments financiers autres que les Valeurs Mobilières de Manco.



Matières Extraordinaires Réservées aux Actionnaires inclut les décisions suivantes:

- toute modification des Statuts de la Société sauf disposition contraire des présents Statuts;
- toute modification ou variation de la structure du capital de la Société, y compris par mais non limité à, l'émission d'actions, ou de Valeurs Mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, l'émission de titres de créances subordonnées, l'émission d'obligations ou de titres de quasi-capital);
- approbation d'une sortie, d'une vente publique, d'une introduction à la négociation sur un marché des actions émis par la Société, Al-Fin, ACG Holding ou par toute autre société significative.
 - toute fusion, de scission, liquidation ou de dissolution de la Société;
 - toute proposition visant à apporter dans la Société ou Al -Fin des fonds propres ou de quasi -fonds propres
 - toute fusion, de scission, transformation, liquidation ou de dissolution de Al-Fin ou de toute société significative;
- tout modification ou variation de la structure du capital de Al-Fin, y compris par l'émission, avec ou sans droit de souscription, d'actions, de Valeurs Mobilières donnant accès dans l'immédiat ou à terme au capital de Al-Fin ou de toute société significative;
- toute modification du «centre des principaux intérêts» de Al-Fin ou de toute société significative ou le transfert du siège social de Al-Fin hors de France ou le transfert du siège social de toute société significative en dehors de son pays de constitution à la Date de Restructuration;
- toute réduction, distribution ou remboursement du capital social ou de réserves de Al-Fin ou des sociétés significatives, à l'exception des transactions intra-group;
- toute modification importante des statuts de Al-Fin ou de toute société significative, à l'exception des filiales détenues à 100% ou des changements techniques ou des changements imposés par la loi applicable; et
- tout partenariat stratégique ou accord de joint-venture stratégique donnant accès au capital ou au profit du groupe Alma consentis aux partenaires de Alma.

Transfert signifie tout transfert de propriété, sur quelque base que ce soit et sous quelque forme, à titre gratuit ou onéreux, y compris suite à un décès, ou via une location d'actions, l'octroi de la pleine propriété, nue-propriété ou d'usufruit, par (i) la vente, (ii) un échange, en particulier dans le contexte d'une fusion, d'une scission ou d'un apport en capital, (iii) l'émission de Valeurs Mobilières sans droit préférentiel de souscription, (iv) une scission, (v) une attribution, y compris dans le cadre d'un partage, donation, succession ou héritage, (vi) un transfert suite à une dissolution ou une liquidation, (vii) un trust ou une fiducie, ou (viii) une vente ordonnée par le tribunal, qu'elle soit volontaire ou forcée, et généralement, tout autre transfert par tout autre moyen, et en particulier toute constitution de sûreté.

Valeurs Mobilières signifie, par rapport à une Entité, une valeur mobilière (ou une partie des droits de propriété des valeurs mobilières) émises par cette Entité (ou une autre Entité), représentant une partie du capital ou des droits de vote de cette Entité ou donnant droit, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute manière que ce soit, à l'attribution d'un titre représentant une partie du capital social ou des droits de vote de cette Entité, ainsi que tout droit de souscription, droit d'option ou le droit d'attribution.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reclasser M. Stuart Mathieson, M. Thomas Kilpatrick, M. Mehdi Ksikes et M. Rafael Cerezo en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir en 2018.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reclasser M. Jean-Hugues Doubet, M. Salim Bourekba, Mrs. Martine Stieven et M. Hesam Salameh en tant qu'administrateurs de catégorie B de la Société pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir en 2018.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer M. Sébastien Maurin, né le 6 mai 1965 à Sheffield, Royaume-Uni et résidant au 104 Woodsford Square, Londres W14 8DT, Royaume-Uni en tant qu'administrateur de catégorie B et directeur général délégué à la participation dans Al-Fin pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir en 2018.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Mme Nadia Uwimana, née le 15 août 1980 à Nyarugenge-Kigali, Rwanda et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir en 2018.

En conséquence des résolutions qui précèdent, le conseil d'administration de la Société se compose actuellement de:



- (i) M. Stuart Mathieson, administrateur de catégorie A;
- (ii) M. Thomas Kilpatrick, administrateur de catégorie A;
- (iii) M. Mehdi Ksikes, administrateur de catégorie A;
- (iv) M. Rafael Cerezo, administrateur de catégorie A;
- (v) M. Sébastien Maurin, administrateur de catégorie B;
- (vi) M. Jean-Hugues Doubet, administrateur de catégorie B;
- (vii) M. Salim Bourekba, administrateur de catégorie B;
- (viii) Mrs. Martine Stieven, administrateur de catégorie B;
- (ix) M. Hesam Salameh, administrateur de catégorie B;
- (x) Mme Nadia Uwimana, administrateur de catégorie B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais des statuts, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BENYAHIA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63324. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015032165/994.

(150036431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Credit Opportunity One S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CMI Credit S.à r.l.).

Capital social: SEK 36.026.862,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.085.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of January,

before Us, the undersigned, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. THERE APPEARED:

Credit Opportunity One AB, a Swedish company with registered number 556863-0361, having its registered address at Box 586, 114 11 Stockholm, Sweden,

here represented by Gulcin Tekes, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 15 January 2015.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole and actual shareholder (the "Sole Shareholder") of "CMI Credit S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 166085, constituted by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 19 December 2011, published in the Mémorial C number 556 of 2 March 2012 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 24 February 2014 pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1867 of 17 July 2014.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The entire share capital being represented at the general meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices and considers itself to be duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.



Second resolution:

The Sole Shareholder changes the name of the Company from "CMI Credit S.à r.l." into "Credit Opportunity One S.à r.l."

Third resolution:

Following the aforesaid resolution, the Sole Shareholder decides to modify the article 1 of the Articles of incorporation of the Company, as follows:

"Art. 1. Name. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name Credit Opportunity One S.à r.l. (hereafter the "Company"), governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law") and by the present articles of association (hereafter the "Articles")."

Estimation of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,200.-.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée,

A COMPARU:

Credit Opportunity One AB, une société suédoise ayant son siège social au Box 586, 114 11 Stockholm, Suède, immatriculée auprès du Registre de Commerce Suédois sous le numéro 556863-0361,

ici représenté par Gulcin Tekes, employé/e, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 janvier 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique associe (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «CMI Credit S.à r.l.», avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166085, constituée suivant acte reçu par Maitre Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 556 le 2 mars 2012, (la «Société»).

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole and actual shareholder (the "Sole Shareholder") of "CMI Credit S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 166085, constituted by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 19 December 2011, published in the Mémorial C number 556 of 2 March 2012 (the "Company"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 24 février 2014 suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1867 du 17 juillet 2014.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'intégralité du capital social étant représenté, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de «CMI Credit S.à r.l.» en «Credit Opportunity One S.à r.l.».

Troisième résolution:

Suite à la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:



« **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est établi par la présente une société à responsabilité limitée sous le nom de Credit Opportunity One S.à r.l. (ci-après la «Société»), régie par les lois de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).».

Estimation des coûts

Le montant total des coûts, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, à la charge de la Société ou qui lui incombent du fait du présent acte, s'élève environ à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, certifie que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée aux entêtes.

Après lecture donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. TEKES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015032295/102.

(150036123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Everlam S.A., Société Anonyme, (anc. GVC S.A.).

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen. R.C.S. Luxembourg B 191.475.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GVC S.A.», ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée auprès de R.C.S. Luxembourg sous numéro B.191475 (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu en date du 14 octobre 2014 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3588 du 27 novembre 2014. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud FOURCHY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Arnaud FOURCHY prénommé.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (d'un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Décision de modification de la dénomination de la société en «Everlam S.A.».
- 2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts pour refléter la modification apportée au point 1 ci-avant.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en Everlam S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

version anglaise

" **Art. 1.** It is hereby established a Luxembourg company, in the form of a "société anonyme". It exists under the name of «Everlam S.A.»."

version française

« **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de «Everlam S.A.».

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.100,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de la notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. REISCH, A. FOURCHY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015032446/60.

(150036076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Everjobs Asia 3 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.708.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Everjobs Asia 3 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 13 February 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Everjobs Holding (GP) S.à.r.l.a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188576(the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Everjobs Asia 3 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.



The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 13 February 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem "Limited Partnership Agreement") der Everjobs Asia 3 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 13. Februar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Everjobs Holding (GP) S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 188576 (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Everjobs Asia 3 S.C.Sp. (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 13. Februar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015031723/77.

(150035062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck